

Tu penses avoir été victime de violence en raison de qui tu es ?

Mon voisin me traite de “sale noir” quand il me croise, jette des débris devant chez moi parce qu’il veut que je déménage.

Quand je suis arrivé au rendez-vous, ils m’ont frappé et volé en me traitant de “PD” et de “pédophile”.

On a tagué la mosquée de mon quartier avec des insultes islamophobes.

On a peint « sale juif » et une croix gammée sur ma voiture.

Il m’a dit “Hé miss, t’entends pas quand j’t’te parle. Réponds-moi, chienne”.

Le saviez-vous ?

En Belgique, des lois protègent contre les discriminations et les violences commises en raison de qui vous êtes (votre couleur de peau, votre origine ethnique, vos convictions religieuses, votre genre, orientation sexuelle, handicap, etc.). La loi belge appelle ces caractéristiques des “critères protégés”.

UNIA

Qui peut être ciblé ?

- Les personnes présentant un ou des critères protégés (ex : vous êtes victime d’une agression parce que vous êtes d’origine étrangère, homosexuel, vous portez le voile islamique, etc.)
- Toute autre personne si le ou les auteurs pensent que vous présentez un de ces critères protégés (ex : vous êtes victime d’une agression en marge de la Belgian Pride où vous accompagnez des amis concernés)

Conseils pratiques

Que faire si vous êtes victime ?

S’entourer de personnes bienveillantes

Ne minimisez pas ce qui vous est arrivé. Être la cible de violence sur base d’un élément de son identité est violent, surtout si ce n’est pas la première fois.

Ne pas s’en vouloir

Ce sont les auteurs de violences qui sont responsables de la situation, jamais les victimes.

Signaler les faits

Portez plainte dans un commissariat (de préférence dans la zone des faits)

Si vous hésitez à aller directement au commissariat, faites-vous accompagner par un **Service d’assistance policière aux victimes (SAPV)**. Des professionnels vous apportent un soutien immédiat et vous aident à préparer votre audition.

Pour un soutien et un accompagnement juridique gratuits, contactez :

- Unia pour des faits de racisme, homophobie, islamophobie, antisémitisme.
→ Rendez-vous sur le site [unia.be](https://www.unia.be)
- L’Institut pour l’égalité des femmes et des hommes pour des faits de sexisme et de transphobie.
→ Rendez-vous sur le site [igvm-iefh.belgium.be](https://www.igvm-iefh.belgium.be)

Pour un soutien psychologique gratuit :

Contactez un service d’aide aux victimes.
→ Rendez-vous sur le site [serviceaideauxvictimes.be](https://www.serviceaideauxvictimes.be)

Rassembler les preuves

Gardez à l’esprit que le policier doit objectiver les faits dans les détails. Mettre le récit des événements par écrit peut vous aider.

- ✓ Date, lieu, heure des faits, chronologie
- ✓ Description physique des auteurs (vêtements, tatouages, etc.)
- ✓ Propos précis tenus par les auteurs
- ✓ Attitudes et gestes des auteurs (endroits des coups, etc.)
- ✓ Photos des coups, des dégradations
- ✓ Captures d’écran des propos (contexte, date, liens)
- ✓ Constats des lésions par un médecin
- ✓ Identité et coordonnées des témoins
- ✓ Justificatifs des frais déboursés à cause des faits (frais médicaux, factures de réparation, etc.)

Être précis au moment de l'audition

- Appuyez-vous sur votre récit écrit.
- Donnez des détails et expliquez chronologiquement les faits.
- Faites-vous confiance : expliquez clairement pourquoi vous avez été visé.
- Dites-le si vous n'êtes pas à l'aise avec le déroulement de l'audition.
- Parlez de l'impact de l'agression sur vous, vos proches.
- Relisez l'audition et assurez-vous qu'elle est complète.
- Demandez une copie de l'audition.

Vous avez des droits

- Dénoncez les faits à la police et faites-vous entendre comme victime.
- Déclarez-vous "personne lésée" auprès de la police (au moment de l'audition) ou du Parquet pour connaître les suites données à votre dossier par la justice.
- Faites preuve de patience, l'attente peut être difficile mais les délais de la justice ne correspondent pas toujours au vécu des victimes.
- Contactez les assistants de justice d'un **service d'accueil des victimes** pour avoir des informations sur votre dossier judiciaire.

- Sachez-le, vous pouvez toujours :

Avant le procès

- Apporter des infos supplémentaires pour compléter le dossier via la police ou le Parquet
- Vous constituer partie civile auprès du juge d'instruction. Ça vous donne des droits durant la procédure (ex : demander des devoirs d'enquête, réclamer des dommages et intérêts, etc.). Dans ce cas, faites appel à un avocat.

Quand le dossier passe en justice

- Vous constituer partie civile à l'audience. Ça vous permet d'être partie au procès et de réclamer des dommages et intérêts.

Et si vous êtes témoin ?

Si la situation présente un danger grave et immédiat :

Appelez le 112 et donnez un maximum de détails (lieu, nombre d'agresseurs et de victimes, présence d'arme, etc.).

Ne vous mettez pas en danger. Si vous vous sentez en sécurité pour le faire :

- Manifestez votre désapprobation ou détournez l'attention de l'auteur pour stopper l'agression.
- Mobilisez d'autres personnes pour agir à plusieurs.

Retenez ce qui se passe

- Mémorisez le déroulement précis des faits (mots et gestes utilisés, description de l'auteur, etc.).
- Enregistrez ce qui se passe (si possible).

Allez vers la victime

- Écoutez et montrez votre soutien avec des mots clairs.
- Respectez sa volonté (sauf en cas de danger immédiat).
- Proposez votre aide concrètement (donnez vos coordonnées complètes pour témoigner).

Contact

Que peut faire Unia pour vous ?

- Vous soutenir émotionnellement
- Vous guider gratuitement dans les démarches
- Vous informer sur vos droits au niveau de la police et du Parquet
- Faire le lien vers des professionnels formés sur ces questions à la police et dans les structures d'aide
- Partager son expertise juridique aux policiers, magistrats et avocats
- Se constituer partie civile à vos côtés au procès pour participer à la procédure.

Comment nous contacter ?

Unia

En cas de violences en raison de votre couleur de peau, prétendue race, origine, conviction religieuse, orientation sexuelle, etc.

- Faites un signalement via notre **Formulaire de signalement**, sur notre site **unia.be**
- Appelez le **0800 12 800** (tapez 2)
- Horaires de permanence : du lundi au vendredi, 9h30-13h

Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

En cas de violences en raison de votre genre (sexisme, transphobie)

- Faites un **signalement en ligne**, sur le site **igvm-iefh.belgium.be**
- Appelez le **0800 12 800** (tapez 1)

Plus d'infos sur vos droits en tant que victime sur le site web **victimes.cfwb.be**